

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le onze février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, M. LAROURE Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, Mme DELOISON Cécile, M. MORVAN Rodolphe, M. TARAN Cyril, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine, M. BRODIER Romain, Mme MIRAILLET Chantal, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, Mme MULLER Lauryne, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane, **conseillers municipaux**.

Procurations :

Mme REVELLAT Patricia donne procuration à M. Christophe BOUVIER

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, M. DELLENBACH Christian, Mme GIROD Célia.

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

2 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

FOLIO 30

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, **sur autorisation de l'organe délibérant** et jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

La préfecture a demandé l'ajustement de la délibération du 16 décembre 2024.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement inscrites au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives) s'élèvent à **6 976 033.61 €** et sont réparties comme suit :

	Inscriptions 2024 (BP + DM)
100 - EQUIPEMENTS MAIRIE	44 972,40 €
20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	12 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	32 972,40 €
21351 - Install générales . des constructions - Bâtiments publics	2 640,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 824,78 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	586,09 €
21838 - Autre matériel informatique	24 493,22 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	428,31 €
102 - Ecole Elémentaire	32 522,30 €
21 - Immobilisations corporelles	32 522,30 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €
21351 - Install générales . des constructions - Bâtiments publics	5 000,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	15 169,10 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 353,20 €
103 - Ecole maternelle	18 911,05 €
21 - Immobilisations corporelles	18 911,05 €
21831 - Matériel informatique scolaire	6 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	3 411,05 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €
104 - Travaux local technique	15 000,51 €
21 - Immobilisations corporelles	15 000,51 €
21351 - Install générales . des constructions - Bâtiments publics	12 865,51 €
21352 - Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	2 135,00 €

FOLIO 31

105 - Travaux sylvicoles	18 274,55 €
21 - Immobilisations corporelles	18 274,55 €
2117 - Bois et forêts	18 274,55 €
113 - Autres agenc et aménag terrains	30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	30 000,00 €
119 - Bâtiment bibliothèque	690,00 €
21 - Immobilisations corporelles	690,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	690,00 €
120 - Eglise	40 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	40 000,00 €
121 - Colombarium	13 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	13 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	13 500,00 €
124 - Logements sociaux	40 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00 €
21321 - Constructions immeubles de rapport	40 000,00 €
126 - Sécurité	6 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles	6 350,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	100,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 250,00 €
128 - BATIMENTS DIVERS I	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	500,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	500,00 €
129 - BATIMENTS DIVERS II	9 694,88 €
21 - Immobilisations corporelles	9 694,88 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	7 694,88 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
134 - CABANE	26 112,54 €
21 - Immobilisations corporelles	26 112,54 €
21838 - Autre matériel informatique	3 136,06 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 040,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	17 936,48 €
137 - LOCAUX BERGERIE	45 746,03 €
27 - Autres immobilisations financières	45 746,03 €
27638 - Créances sur autres établissements publics	45 746,03 €
138 - AMENAGEMENT TUTEGNY	147 556,85 €
21 - Immobilisations corporelles	147 556,85 €
2151 - Réseaux de voirie	147 556,85 €
139 - GYMNASSE BELLE FERME	1 100 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 100 000,00 €
2031 - Frais d'études	1 100 000,00 €
140 - VESTIAIRES PLAINE DU VIDOLET	2 817 632,22 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	38 784,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	38 784,00 €

FOLIO 32

20 - Immobilisations incorporelles	90 864,00 €
2031 - Frais d'études	90 000,00 €
2033 - Frais d'insertion	864,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 687 984,22 €
2313 - Constructions (en cours)	2 687 984,22 €
141 - VIDEOPROTECTION MUNICIPALE	156 692,58 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
2031 - Frais d'études	2 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	154 692,58 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	149 692,58 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00 €
142 - Construction nouvelle école	10 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
2031 - Frais d'études	10 000,00 €
143 - Accueil jeunes	930,00 €
21 - Immobilisations corporelles	930,00 €
21838 - Autre matériel informatique	200,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	730,00 €
144 - Espace Jura	3 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 500,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	3 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	500,00 €
145 - Salle Polyvalente	1 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 400,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 400,00 €
146 - Château	10 169,68 €
21 - Immobilisations corporelles	10 169,68 €
2128 - Autres agencements et aménagements	10 169,68 €
21 - MATERIEL DE VOIRIE	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
22 - Espaces verts	330 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	330 000,00 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	330 000,00 €
23 - Matériel roulant	50 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	50 400,00 €
215731 - Matériel roulant	50 400,00 €
25 - AUTRES EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	8 973,17 €
21 - Immobilisations corporelles	8 973,17 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 181,12 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 792,05 €
27 - Service incendie	7 897,39 €
21 - Immobilisations corporelles	7 897,39 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 647,39 €

FOLIO 33

29 - MOBILIER BIBLIOTHEQUE	550,00 €
21 - Immobilisations corporelles	550,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	550,00 €
30 - INFORMATIQUE	7 288,00 €
21 - Immobilisations corporelles	7 288,00 €
21838 - Autre matériel informatique	4 300,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	1 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 988,00 €
33 - SIGNALÉTIQUE	12 399,47 €
21 - Immobilisations corporelles	12 399,47 €
2152 - Installations de voirie	12 399,47 €
55 - AMÉNAGEMENT PLAN EAU	9 446,53 €
21 - Immobilisations corporelles	9 446,53 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	9 446,53 €
57 - Travaux éclairage public	38 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	38 000,00 €
2152 - Installations de voirie	38 000,00 €
60 - Travaux salle polyvalente	15 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
2031 - Frais d'études	15 000,00 €
62 - Acquisition terrains nus	293 339,84 €
21 - Immobilisations corporelles	141 500,00 €
2111 - Terrains nus	141 500,00 €
27 - Autres immobilisations financières	151 839,84 €
27638 - Créances sur autres établissements publics	151 839,84 €
69 - Travaux de voies et réseaux	1 027 921,56 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 366,00 €
2031 - Frais d'études	18 366,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	48 078,28 €
20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	48 078,28 €
21 - Immobilisations corporelles	961 477,28 €
2151 - Réseaux de voirie	920 815,12 €
2152 - Installations de voirie	27 162,16 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
84 - TENNIS	75 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	75 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	75 000,00 €
95 - SALLES MONT BLANC	1 403,38 €
21 - Immobilisations corporelles	1 403,38 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	400,18 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 003,20 €
98 - SALLE MONTCHANAIS	7 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	7 000,00 €
21351 - Install. générales .. des constructions - Bâtiments publics	6 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €

FOLIO 34

Non affecté	491 258,68 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 050,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	2 050,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	489 208,68 €
1641 - Emprunts en euros	489 208,68 €
Total général	6 976 033,61 €

Afin de permettre l'engagement et la réalisation de dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2025, d'ici le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à des dépenses à caractère urgent, **il est demandé au conseil municipal** d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **1 744 008,40 €** selon la répartition suivante :

	Montant autorisé 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 208,50 €
140 - VESTIAIRES PLAINE DU VIDOLET	9 696,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	9 696,00 €
Non affecté	512,50 €
10226 - Taxe d'aménagement	512,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	122 302,17 €
Non affecté	122 302,17 €
1641 - Emprunts en euros	122 302,17 €
20 - Immobilisations incorporelles	312 057,50 €
100 - EQUIPEMENTS MAIRIE	3 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00 €
139 - GYMNASSE BELLE FERME	275 000,00 €
2031 - Frais d'études	275 000,00 €
140 - VESTIAIRES PLAINE DU VIDOLET	22 716,00 €
2031 - Frais d'études	22 500,00 €
2033 - Frais d'insertion	216,00 €
141 - VIDEOPROTECTION MUNICIPALE	500,00 €
2031 - Frais d'études	500,00 €
142 - Construction nouvelle école	2 500,00 €
2031 - Frais d'études	2 500,00 €
60 - Travaux salle polyvalente	3 750,00 €
2031 - Frais d'études	3 750,00 €
69 - Travaux de voies et réseaux	4 591,50 €
2031 - Frais d'études	4 591,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	12 019,57 €
69 - Travaux de voies et réseaux	12 019,57 €
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	12 019,57 €
21 - Immobilisations corporelles	527 355,00 €

100 - EQUIPEMENTS MAIRIE	8 243,10 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	660,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	706,20 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	146,52 €
21838 - Autre matériel informatique	6 123,31 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	107,08 €
102 - Ecole Elémentaire	8 130,58 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	1 250,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	250,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	3 792,28 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 338,30 €
103 - Ecole maternelle	4 727,76 €
21831 - Matériel informatique scolaire	1 500,00 €
21838 - Autre matériel informatique	852,76 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	375,00 €
104 - Travaux local technique	3 750,13 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	3 216,38 €
21352 - Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	533,75 €
105 - Travaux sylvicoles	4 568,64 €
2117 - Bois et forêts	4 568,64 €
113 - Autres agenc et aménag terrains	7 500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	7 500,00 €
119 - Bâtiment bibliothèque	172,50 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	172,50 €
120 - Eglise	10 000,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	10 000,00 €
121 - Colombarium	3 375,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 375,00 €
124 - Logements sociaux	10 000,00 €
21321 - Constructions immeubles de rapport	10 000,00 €
126 - Sécurité	1 587,50 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	25,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 562,50 €

FOLIO 36

128 - BATIMENTS DIVERS I	125,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	125,00 €
129 - BATIMENTS DIVERS II	2 423,72 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	1 923,72 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	500,00 €
134 - CABANE	6 528,14 €
21838 - Autre matériel informatique	784,02 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 260,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 484,12 €
138 - AMENAGEMENT TUTEGNY	36 889,21 €
2151 - Réseaux de voirie	36 889,21 €
143 - Accueil jeunes	232,50 €
21838 - Autre matériel informatique	50,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	182,50 €
144 - Espace Jura	875,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	750,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	125,00 €
145 - Salle Polyvalente	350,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	350,00 €
146 - Château	2 542,42 €
2128 - Autres agencements et aménagements	2 542,42 €
21 - MATERIEL DE VOIRIE	2 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €
22 - Espaces verts	82 500,00 €
21531 - Reseaux d adduction d eau	82 500,00 €
23 - Matériel roulant	12 600,00 €
215731 - Matériel roulant	12 600,00 €
25 - AUTRES EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	2 243,29 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 045,28 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 198,01 €
27 - Service incendie	1 974,35 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 562,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	411,85 €
29 - MOBILIER BIBLIOTHEQUE	137,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	137,50 €
30 - INFORMATIQUE	1 822,00 €
21838 - Autre matériel informatique	1 075,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	497,00 €

FOLIO 37

33 - SIGNALÉTIQUE	3 099,87 €
2152 - Installations de voirie	3 099,87 €
55 - AMÉNAGEMENT PLAN EAU	2 361,63 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 361,63 €
57 - Travaux éclairage public	9 500,00 €
2152 - Installations de voirie	9 500,00 €
62 - Acquisition terrains nus	35 375,00 €
2111 - Terrains nus	35 375,00 €
69 - Travaux de voies et réseaux	240 369,32 €
2151 - Réseaux de voirie	230 203,78 €
2152 - Installations de voirie	6 790,54 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	875,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €
84 - TENNIS	18 750,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	18 750,00 €
95 - SALLES MONT BLANC	350,85 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	100,05 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	250,80 €
98 - SALLE MONTCHANAIS	1 750,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	1 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	250,00 €
23 - Immobilisations en cours	710 669,20 €
140 - VESTIAIRES PLAINE DU VIDOLET	671 996,06 €
2313 - Constructions (en cours)	671 996,06 €
141 - VIDEOPROTECTION MUNICIPALE	38 673,15 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	37 423,15 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 250,00 €
27 - Autres immobilisations financières	49 396,47 €
137 - LOCAUX BERGERIE	11 436,51 €
27638 - Créances sur autres établissements publics	11 436,51 €
62 - Acquisition terrains nus	37 959,96 €
27638 - Créances sur autres établissements publics	37 959,96 €
Total général	1 744 008,40 €

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **Autorise** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **1 744 008.40 €** selon la répartition suivante telle que présentée ci-dessus.

3 - Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le débat s'effectue sur la base d'un rapport présentant :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, des concours financiers, de la fiscalité et des relations financières avec l'EPCI de rattachement (Pays de Gex Agglo) ;
- les engagements pluriannuels avec les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune. Il doit permettre une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.

Monsieur SCHIAVONE présente le rapport d'orientations budgétaires 2025 examiné en commission des finances le 10 février 2025 et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur l'orientation budgétaire mais souhaite apporter diverses informations à l'assemblée avant de laisser la parole.

Monsieur le Maire souhaite signaler que le débat d'orientation budgétaire sous-entend qu'il manque certaines données pour faire un budget et qu'il est nécessaire de faire des estimations.

Il précise que dans la partie fonctionnement, le principe est qu'il faut augmenter les charges et diminuer les rentrées financières pour ne pas avoir de mauvaise surprise.

Il ressort du ROB que les charges de fonctionnement et les charges de personnel sont deux points sensibles. Les charges de fonctionnement concernent notamment les coûts d'énergie et de matériaux et les charges de personnel sont compliquées à estimer compte tenu des effectifs difficiles à maintenir sur la commune.

FOLIO 39

Monsieur le Maire indique qu'il est également difficile de prévoir le montant de la CFG ainsi que les dotations d'état qui seront versées. Il précise que, comme l'année dernière, l'épargne nette sera très certainement supérieure au montant indiqué sur le Rapport d'Orientation Budgétaire une fois le versement des subventions.

Concernant les projets d'investissement d'un montant d'environ 8 millions d'euros, Monsieur le Maire précise que ce coût n'est pas anodin avec un budget communal à 6 millions d'euros et que c'est un choix d'évolution important avec la construction du gymnase et des vestiaires. Certains diront que ces projets sont trop importants mais il signale qu'avec le temps, on peut constater que finalement ces projets étaient nécessaires comme le cas de l'école qui est presque devenue trop petite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de la future école sera travaillé, compte tenu de la nécessité de créations de classes. Une réflexion avec Pays de Gex Agglo est en cours sur la possibilité de déclassement de terrains. L'idée portée à l'instant présent est de créer des classes en élémentaires en dur en agrandissant l'école actuelle et non pas en installant des bungalows et ce pour accueillir les enfants dans des bonnes conditions. Il précise que la construction d'une nouvelle école aura un coût très conséquent notamment car elle crée une obligation d'un nouveau restaurant scolaire ainsi que de locaux périscolaires. Un rendez-vous avec l'inspecteur d'académie va être organisé prochainement pour évoquer du projet des créations de classes et d'une nouvelle école.

Monsieur le Maire rappelle que la commune va acquérir des logements sociaux et précise que le coût des logements sera compensé par les loyers. Il précise que dans 15 ans l'équilibre budgétaire sera atteint. Il conviendra alors de décider de vendre ces logements ou de les conserver afin de maîtriser les rentes d'argent pour la commune.

Il tient à rappeler également l'engagement écologique de la commune et indique qu'une réserve d'eau avec un système de récupération des eaux pluviales est prévue pour l'arrosage des terrains de football.

Monsieur le Maire a également précisé son souhait de faire procéder à la rénovation des routes de la commune dont le budget sera de 1,5 million d'euros, notamment la route de la plaine, la rue de la mairie jusqu'au cimetière ainsi que la création de trottoirs rue de Tutegnny.

Monsieur le Maire signale qu'il souhaite la préservation de l'espace du Vidolet et d'y intégrer des nouveaux ateliers sportifs individuels, un nouvel espace de basket 3x3 ...

Personne ne souhaite prendre la parole ni poser de questions.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1,

Vu les dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2025, ci-annexé,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2025, conformément à la loi.

**4 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
pour la construction d'un Gymnase : modification n°03**

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...).

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la construction d'un gymnase sur le secteur de l'OAP Belleferme ;

Par délibération du 08 avril 2024 et du 30 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de la modification n°01 et 02 de l'AP/CP concernant la construction d'un gymnase sur le secteur de l'OAP Belleferme, telle que :

AP/CP – modification n°02 au 30.09.2024							
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)	Crédits de paiement 2026 (€ TTC)
Gymnase Belleferme	12 646 886,26 €	15 456 €	8 773,20 €	356 043,79 €	1 100 000 €	6 000 000 €	5 166 613,27 €

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement afin de permettre le paiement des dépenses d'études et du commencement des travaux sur 2025.

AP/CP – modification n°03 au 17.02.2025							
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)	Crédits de paiement 2026 (€ TTC)
Gymnase Belleferme	12 646 886,26 €	15 456 €	8 773,20 €	356 043,79 €	533 295,84 €	2 700 000 €	9 033 317,43 €
Dont Etudes et MOE	2 446 886,26 €	15 456 €	8 773,20 €	356 043,79 €	533 295,84 €	700 000 €	833 317,43 €
Dont Travaux	10 200 000,00 €					2 000 000 €	8 200 000 €

Cette opération est financée par l'autofinancement, le FCTVA et les subventions possibles. Le projet étant réalisé en partenariat avec l'institution Jeanne d'Arc, l'OGEC participera au projet à hauteur de 3 500 000 € TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification n°03 de l'AP/CP pour le Gymnase Belleferme ;
- **D'approuver** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°03 ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Après en avoir délibéré,

16 voix « pour » et 6 « oppositions » (M. COMMUNAL, Mme MIRALLET, M. HERNIOLE, Mme MULLER, M. GUILLAUMARD, Mme BURCKERL)
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification n°03 de l'AP/CP pour le Gymnase Belleferme ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°03 ci-dessus.
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retrace dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

5 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un vestiaire multisports : modification n°05

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

M. SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...).

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports sur le plateau sportif du Vidolet.

Par délibérations du 04 avril 2022, du 20 mars 2023 et du 08 avril 2024, le conseil municipal a décidé des modifications n°01 à 03 de l'AP/CP concernant la construction d'un vestiaire multisports ;

Par délibération du 30 septembre 2024, le conseil municipal a modifié comme suit l'AP/CP :

AP/CP – modification n°04 au 30.09.2024					
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)
Bâtiment de vestiaires multisports	3 258 905,63 €	45 014,39 €	78 133,68 €	318 125,34 €	2 817 632,22 €

Aujourd'hui, au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement afin de prévoir l'ensemble des dépenses sur 2025.

Le nouvel AP/CP comprend la modification du projet pour y intégrer un restaurant. Le nouveau coût total s'élève à 3 521 298,99 € TTC. Il est réparti de la manière suivante :

AP/CP – modification n°05 du 17.02.2025						
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)
Bâtiment de vestiaires multisports	3 521 298,99 €	45 014,39 €	78 133,68 €	318 125,34 €	2 065 949,73 €	1 014 075,85 €
Dont Etudes et MOE	338 325,67 €	45 014,39 €	78 133,68 €	43 332,24 €	124 861,02 €	46 984,34 €
Dont Travaux	3 182 973,32 €			274 793,10 €	1 941 088,71 €	967 091,51 €

Pour rappel, les aides financières pour cette opération s'élèvent à 577 000 €, réparties entre le Département de l'AIN (150 000 €), la Région AURA (227 000 €) et l'Etat via la DETR (200 000 €).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification n°05 de l'AP/CP pour le vestiaire multisports ;
- **D'approuver** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°05 ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification n°05 de l'AP/CP pour le vestiaire multisports ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°05 ci-dessus.
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

6 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le déploiement de la vidéoprotection : modification n°04

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...).

Par délibération du 06 décembre 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour le déploiement de la vidéoprotection.

Par délibération du 04 avril 2022 et du 20 mars 2023, le conseil municipal a décidé des modifications n°01 et 02 de l'AP/CP concernant le déploiement de la vidéoprotection sur la commune ;

Par délibération du 08 avril 2024, le conseil municipal a modifié comme suit l'AP/CP :

AP/CP – modification n°03 au 08.04.2024					
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)
Déploiement de la vidéoprotection	289 105,20 €	5 400,00 €	5 904,00 €	121 108,62 €	156 692,58 €

Aujourd'hui, au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement afin d'ajuster les dépenses réalisées et celles à venir pour le déploiement de la phase 2. **En effet, les travaux de la phase 2 de la vidéoprotection n'ont pas été commencés sur 2024 et sont donc repoussés sur 2025.**

De plus, il est nécessaire de revoir le montant global de l'AP/CP car le coût estimé des travaux pour la phase 2 s'élève à 220 560 € TTC. Cette nouvelle estimation porte le montant total de l'AP/CP à 360 577,02 €.

AP/CP – modification n°04 au 17.02.2025						
Libellé	Montant total de l'APCP (en € TTC)	Crédits de paiement 2021 (€ TTC)	Crédits de paiement 2022 (€ TTC)	Crédits de paiement 2023 (€ TTC)	Crédits de paiement 2024 (€ TTC)	Crédits de paiement 2025 (€ TTC)
Déploiement de la vidéoprotection	360 577,02 €	5 400,00 €	5 904,00 €	121 108,62 €	7 604,40 €	220 560,00 €

La subvention de la Région pour la phase 1 des travaux, s'élevant à 48 913 € soit 50% du montant HT des travaux de cette phase, a été reçue en 2024.

Une subvention a été demandée à la Région et au Département de l'Ain pour la phase 2 des travaux. Le Département a octroyé une subvention de 38 464 € et la Région a été sollicitée pour un montant de 97 790 € (en cours d'instruction).

Monsieur le Maire indique que ce projet est important. Celui-ci permet dans un premier temps de sécuriser la commune et dans un second temps, permettra à la Gendarmerie, avec les caméras qui seront installées sur les extérieurs de ville, de repérer le passage des voitures dans leur parcours et d'enquêter, par exemple, dans le cadre de cambriolages.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification n°04 de l'AP/CP pour le déploiement de la vidéoprotection ;
- **D'approuver** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°04 ci-dessus ;

- **De dire** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification n°04 de l'AP/CP pour le déploiement de la vi-déoprotection ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement telle que proposée dans la modification n°04 ci-dessus.
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

7 - Service Enfance - Fixation des tarifs pour le camp de printemps 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2024-2027

Vu la délibération du 4 mars 2024, portant sur les tarifs du camp de printemps 2024

Monsieur LAROUR expose que dans la continuité des services extra-scolaires proposés à la population, le service Enfance-Jeunesse organise, comme durant les 3 années précédentes, un camp du 22 au 25 avril 2025 pour un maximum de 24 enfants de 6 à 11 ans.

Ce séjour durera 4 jours et 3 nuits en pension complète.

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de créer la grille tarifaire suivante :

Tarifs Séjour Printemps 2025		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	100 €
B	451 à 660	130 €
C	661 à 800	160 €
D	801 à 1100	190 €
E	1101 à 1500	220 €
F	1501 à 2000	250 €
G	2001 à 3000	280 €
H	3001 et plus	310 €

Monsieur LAROUR indique que les enfants participeront à 2 séances de VVT, deux séances d'escalades, deux séances de Tir à l'arc et une séance du bubble foot.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **De fixer** les tarifs tels que présentés ci-dessus
- **De dire** que cette nouvelle disposition s'applique à compter du 30 mars 2025

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés ;
- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 30 mars 2025.

8 - Service Jeunesse - Fixation des tarifs pour la nuitée en refuge 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2024-2027

Monsieur LAROUR expose que dans la continuité des services extra-scolaires proposés à la population adolescente et leurs familles, le service Jeunesse organise une nuitée en refuge du 29 au 30 avril 2025 pour un maximum de 12 jeunes de 11 à 17 ans. Des activités de pleine nature sont prévues sur les deux journées.

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de créer la grille tarifaire suivante :

Tarifs Nuitée en refuge 2025		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	30 €
B	451 à 660	38 €
C	661 à 800	46 €
D	801 à 1100	54 €
E	1101 à 1500	62 €
F	1501 à 2000	72 €
G	2001 à 3000	82 €
H	3001 et plus	90 €

Il est demandé au conseil municipal de :

- **De fixer** les tarifs tels que présentés ci-dessus
- **De dire** que cette nouvelle disposition s'applique à compter du 30 mars 2025

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés ;
- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique dès le 30 mars 2025.

9 - Forêt communale de Cessy : programme de travaux 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

Monsieur MARIE soumet au conseil municipal la proposition de l'Office National des Forêts concernant le programme des travaux annuels pour 2025, à savoir :

► Section de fonctionnement :

- Frais de garderie	1 900,00 €
- Taxe à l'hectare :	400,50 €
- Entretien parcellaire parcelles D et N (report 2024)	4 870,15 €
- Travaux de sécurisation bois mort secteur Montchanais (report 2024)	1 965,40 €
- Travaux de sécurisation arbres morts	1 350,00 €
- Maintenance - Fauchage chalet de Puthod / Panneau entrée forêt	650,00 €
- Entretien parcellaire Parcelle O	2 500,00 €

Total	13 636,05 €

► Section d'investissement :

- Travaux sylvicoles de plantation en enrichissement susceptibles d'aides Sylvact (50%) parcelle R	2 970,00 €

Total	2 970,00 €

FOLIO 50

- Le produit des ventes de bois sur pied (parcelle C et D) n'est pas estimé.
- Le bail de chasse représente 330 €.
- La subvention Sylvact pour les travaux sylvicoles est estimée à 1 485,00 €.

Ces recettes représentent une somme totale de **1 815,00 €**.

Monsieur MARIE précise que les recettes de bois arrivent en décalage dans les années et qu'il est difficile de se baser sur les estimations pour le budget. Il indique que le revenu lié au bois est d'environ 6 000 euros par an.

Les recettes inscrites en 2025 peuvent contenir des ventes des années antérieures.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2025 ;
- **DIT** que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions 2025.

10 - Modification des tarifs de location des salles communales à compter du 1er mars 2025

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

Dans un souci d'équilibre financier et d'adaptation aux besoins des usagers, il est proposé d'ajuster les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} mars 2025.

Ces modifications tiennent compte de l'évolution des coûts d'entretien et de fonctionnement des infrastructures, ainsi que de la demande croissante des différents publics.

Evolution des tarifs :

2024				
SALLE	Associations Cessy	Assemblée gé- nérale	Habitants de Cessy	Autres com- munes
Grande salle Vidolet	450€ / jour		450€ / jour	670€ / jour
Petite salle Vidolet	125€ / jour	100 €	125€ / jour	165€ / jour
Cuisine Vidolet	125€ / jour		125€ / jour	165€ / jour
Salle Montchanais	300€ / jour		300€ / jour	400€ / jour
Salle du goûter	260€ / jour		260€ / jour	360€ / jour
Espace Branvaux - 1 salle	Gratuite	100 €		
Espace Branvaux - 2 salles	Gratuite	200 €		

2025				
SALLE <u>SEMAINE</u>	Associations Cessy	AG	Habitant de Cessy	Autre com- mune
Grande salle Vidolet	470€ / jour		470€ / jour	805€ / jour
Petite salle Vidolet	135€ / jour	110 €	135€ / jour	195€ / jour
Cuisine Vidolet	135€ / jour		135€ / jour	195€ / jour
Salle Montchanais	315€ / jour		315€ / jour	440€ / jour
Salle du goûter	275€ / jour		275€ / jour	395€ / jour
Espace Branvaux - 1 salle	Gratuite	110 €		
Espace Branvaux - 2 salles	Gratuite	220 €		

2025				
SALLE <u>WE</u>	Associations Cessy	AG	Habitant de Cessy	Autre com- mune
Grande salle du Vidolet	1 jour sur 2 gratuit + tarif par jour		800 €	1 600 €
Petite salle Vidolet	1 jour sur 2 gratuit + tarif par jour		235 €	300 €
Salle Montchanais			415 €	540 €
Salle du Goûter			330 €	450 €

FOLIO 52

LOCATION MATÉRIEL Uniquement pour les particuliers de Cessy	2024	2025
<i>Lot Tables - Banc</i>	3 €	3,50 €
<i>Vaisselle</i>	0,1	0,20 €
1h de ménage		50 €
Perte de badge		50 €
Casse matériel		
<i>Table</i>	80 €	80 €
<i>Chaise</i>	40 €	40 €
<i>Banc</i>	60 €	60 €
<i>Tatamis</i>	150 €	150 €
Autre matériel	sur devis	sur devis

CAUTIONS 2025 :	
Grande salle Vidolet	3 000 €
Goûter	1 500 €
Montchanais	1 500 €

Les nouvelles tarifications tiennent compte de l'augmentation générale des coûts (énergie, maintenance, personnel).

Une adaptation des tarifs pour les usagers extérieurs (autres communes) a été proposée afin de refléter le coût réel de la mise à disposition des infrastructures.

Les tarifs pour les associations et les habitants de Cessy restent attractifs pour favoriser les activités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} mars 2025, tels que présentés ci-dessus.
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **Approuve** les nouveaux tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} mars 2025, tels que présentés ci-dessus.

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

11 - Création de quatre emplois saisonniers aux services techniques durant la période estivale 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Conformément à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales sont habilitées à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite d'une durée maximale de six mois.

En raison d'un accroissement d'activité prévu aux espaces verts durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs pour assurer l'entretien et les travaux saisonniers.

Il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- 2 emplois saisonniers pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2025,
- 2 emplois saisonniers pour la période du 1er août au 31 août 2025.

Les emplois auront une durée hebdomadaire de travail fixée à 35 heures.

La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

La priorité de recrutement sera donnée aux enfants du personnel municipal, puis aux jeunes de la commune de Cessy.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la création** des emplois saisonniers précités.
- **D'habiliter Monsieur le Maire à :**
- Procéder aux recrutements des agents saisonniers ;
 - Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **Autorise la création** des emplois saisonniers précités.

➤ **Habilite Monsieur le Maire à :**

- Procéder aux recrutements des agents saisonniers ;
- Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

12 - Etat récapitulatif des indemnités des élus au conseil municipal*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal peuvent percevoir des indemnités au titre de leurs fonctions exécutives ou représentatives, dans le respect des plafonds légaux et du barème établi en fonction de la strate démographique de la commune.

Les indemnités des élus sont calculées en pourcentage du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT 1027). Ces indemnités doivent respecter les plafonds légaux fixés par le CGCT en fonction de la population de la commune.

Pour l'année 2024, le détail des indemnités perçues est le suivant

Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal				
Fonction	Nom	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais	Autres rémunérations (y compris avantages en nature)
Maire	BOUVIER Christophe	27 129,36 €	0 €	0 €
1 ^{er} Adjoint	SCHIAVONE Alexandre	10 851.72 €	0 €	0 €
2 ^{ème} Adjoint	REVELLAT Patricia	10 851.72 €	0 €	0 €
3 ^{ème} Adjoint	LAROUR Pascal	10 851.72 €	0 €	0 €
4 ^{ème} Adjoint	TEXIER Evelyne	10 851.72 €	0 €	0 €
5 ^{ème} Adjoint	MARIE Jean- Noël	10 851.72 €	0 €	0 €
6 ^{ème} Adjoint	VIPREY Serenella	10 851.72 €	0 €	0 €

38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

- | | |
|----|----|
| 2 | 3 |
| 4 | 5 |
| 6 | 7 |
| 8 | 9 |
| 10 | 11 |









- 





☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

☐ 1
☐ 2
☐ 3
☐ 4
☐ 5
☐ 6
☐ 7
☐ 8

Abstract

FOLIO 56

La CTG permet de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

La signature de cette convention permet aussi de mettre en valeur le travail effectué par la commune auprès de ses habitants au travers d'une augmentation des subventions de la CAF.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

14 - Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes par Pays de Gex Agglo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2019.00154 du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a adopté une modification de la rédaction de la compétence facultative relative aux "Installations de Stockage de Déchets Inertes" (ISDI).

En effet, suite à un courrier du Préfet de l'Ain en date du 13 juillet 2018, il a été relevé que la formulation précédente « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ne précisait pas clairement l'étendue de la compétence de la communauté d'agglomération. Une nouvelle rédaction, « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » permet ainsi de mieux encadrer et définir les attributions de la collectivité en matière de gestion des déchets inertes.

FOLIO 57

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 al.2 du Code général des collectivités territoriales, cette modification doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres selon les conditions suivantes :

- Deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale concernée,
- La moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes par Pays de Gex Agglo

Monsieur le Maire exprime son étonnement de devoir délibérer en 2025 pour une délibération de la communauté de l'Agglomération du Pays de Gex datant de 2019 suite à une remarque préfectorale de 2018.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes par Pays de Gex Agglo.

15 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 juin 2020

- Signature le 9 août 2024 d'une décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien foncier situé à Cessy, sur un ensemble de parcelles cadastrées section AT numéros 333, 335 et 336

- Signature le 6 novembre 2024 d'une décision relative à la conclusion d'une convention pour l'exploitation de l'auberge communale de Cessy avec un nouveau gestionnaire.
- Signature le 21 janvier 2025 d'une décision autorisant le dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'un bungalow sanitaire WC dans la cour de l'école élémentaire

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 13 janvier 2025 d'un bon de commande pour l'achat de chèque BIMPLI (chèques déjeuner du personnel communal) pour un montant de 7 624 € TTC
- Signature le 21 janvier 2025 d'un devis pour l'acquisition de toilettes extérieures en bungalow pour l'école élémentaire pour un montant de 21 410,00 € HT soit un montant de 25 692,00 € TTC
- Signature le 21 janvier 2025 d'un devis pour le feu d'artifice su 14 juillet 2025 pour un montant de 7083,33 € HT soit un montant de 8500,00 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

Personne ne souhaite prendre la parole, la séance est levée à 21h10

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le 31 mars 2025.

La Secrétaire de Séance

Cécile DELOISON



Le Maire

Christophe BOUVIER